

Préavis municipal n° 01/02 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, associations et fondations, sur les placements de disponibilités auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, ainsi que l'autorisation de plaider.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Comme cela s'est fait ces dernières législatures et dans l'optique de ne pas alourdir les tâches du Législatif, ni de compliquer les formalités par la procédure, lors de transactions immobilières de moindre importance ou de la constitution de sociétés commerciales, d'associations ou de fondations, la Municipalité, se référant aux dispositions de l'article 4, chiffres 6 – 6 bis et 16 de la loi sur les Communes, sollicite l'autorisation de pouvoir statuer :

1. Sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, commerciales, d'associations et de fondations, jusqu'à Fr. 20'000,-- (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.
2. Jusqu'à Fr. 50'000,-- (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.
3. Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000,-- (trois cent mille francs) par législature.
4. La Municipalité souhaite également être autorisée à engager des dépenses non budgétisées, imprévues ou d'urgence justifiée jusqu'à concurrence de Fr. 20'000,-- (vingt mille francs) au maximum par cas, sans dépasser une somme globale de Fr. 50'000,-- (cinquante mille francs) par cas, avec l'accord de la Commission des finances.
5. En outre, et conformément à l'article 44, chapitre 2 de la loi sur les Communes du 25 février 1956, la Municipalité sollicite être autorisée à placer des fonds disponibles ou de réserves auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, par exemple les succursales des Banques commerciales suisses ou à la Banque Raiffeisen à Echallens.
6. Autorisation de plaider.

Les Commissions des finances et de gestion pouvant de toute manière assurer le contrôle et se déterminer sur le bien-fondé de l'application des dispositions susmentionnées, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accorder à la Municipalité les autorisations requises, conformément aux alinéas 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6 du présent préavis.

Cugy (VD), le 07 janvier 2002

LA MUNICIPALITE